

Dossier fiscal 2021

Ce dossier est remplissable sur votre espace adhérent
(avec des formules qui ne sont pas proposées sur cette version PDF)

Vous pouvez saisir en ligne votre déclaration 2035 dans votre espace adhérent.

N° adhérent

SCP / SDF

En cas de changement, nous indiquer :

Adresse
professionnelle

Téléphone

E-mail

N'hésitez pas à consulter [GUIDE SPÉCIAL de la DÉCLARATION 2035](#)
(www.angiiil.com : "Nos documents", rubrique : Déclaration 2035).

Merci de renvoyer votre dossier avant le :

- 15 mars 2022 (version papier)
- 15 avril 2022 (saisie en ligne sur votre extranet)
-

Attention : n'attendez pas le SNIR pour nous communiquer votre dossier fiscal

Liste des documents à nous adresser

- Le dossier fiscal complété avec une fiche "Informations complémentaires" (page 3) remplie pour chaque associé,

POUR LA SOCIETE

- La déclaration 2035 COMPLETE : 2035, 2035suite, 2035 A et B (et 2035 E si le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 €) sauf si vous la saisissez dans votre espace personnel.**

Les documents bancaires :

- relevé bancaire au 1er janvier 2021 (ou date de début d'activité),
 relevé bancaire au 31 décembre 2021 (ou date de cessation d'activité),
 le cas échéant, l'état de rapprochement bancaire ou la liste des écritures non pointées au 31 décembre 2021 (ou date de cessation d'activité).
 La déclaration **2036** ou le **tableau de répartition des frais communs**, si vous faites partie d'une SCM ou d'un groupement.

Vous tenez une comptabilité informatique, merci de nous adresser :

- l'attestation de conformité de votre logiciel (veillez à la réclamer à votre fournisseur de logiciel de comptabilité, elle doit être nominative et indiquer l'exercice 2021),
 le FEC ou le grand livre annuel,
 la balance annuelle équilibrée.

Vous tenez une comptabilité manuelle, merci de nous adresser :

- les récapitulatifs annuels équilibrés de vos journaux recettes et dépenses ou les dernières pages de l'année si vous avez cumulé vos chiffres.

POUR CHAQUE ASSOCIE

- Actes de cession ou d'achat de parts,**
 URSSAF cotisations d'Allocations familiales et CSG : la notification régularisation des cotisations 2020 et appel de cotisations 2021, reçus en juin 2021 ou à télécharger le site de l'URSSAF
 CARPIMKO ou CARCDSF ou CIPAV : l'avis d'appel des cotisations retraite de l'année 2021,
 Contrats Loi Madelin : les attestations de déductibilité,
 Assurance frais généraux : l'appel de cotisation,
 Le relevé annuel d'honoraires **SNIR de 2021** (dès réception) avec la fiche honoraires.

Vous pouvez transférer ces documents de manière dématérialisée sur le site de l'Angiil, via la rubrique « transfert de document » au sein de votre espace adhérent. Pour vous aider dans cette procédure, veuillez vous référer au document [« marche à suivre »](#).

Toutefois, si vous ne désirez pas transmettre ces documents via votre espace Extranet, il est toujours possible de nous les envoyer par mail ou par courrier :

Pour les régions Bretagne, Grand Est, Hauts-de-France, Ile de France et Normandie, envoyer votre dossier à Paris :
paris@angiil.com ou **56 rue de Vouillé 75 015 Paris**
(tél : 01.42.01.02.33)

Les autres régions de métropole et DOM,
envoyer votre dossier à Balma :
infos@angiil.com ou **12 rue Louis Renault CS 70113**
31133 Balma CEDEX (tél : 05.61.58.37.37)

Renseignements complémentaires

N° adhérent : SDF/SCP

Renseignements divers

Date de création de la société : / /

La société a-t-elle perçu des revenus de source étrangère ? oui non

Y-a-t-il eu option pour l'article 151 octies du CGI lors de la constitution de la société : oui non

Veuillez vous assurer que l'état de suivi des plus-values en sursis d'imposition a bien été établi et que la répartition du bénéfice est faite suivant les statuts.

Dissolution de la société en 2021 : oui non – Si oui, à quelle date ? / /

Merci de nous adresser la copie de l'acte de dissolution – Pour les biens inscrits au patrimoine de la société des exonérations sont possibles (cf. Flash Info Spécial 2035).

Intégration d'un(e) nouvel(le) associé(e) : oui non – Si oui, à quelle date ? / /

Nom : - Prix d'achat des parts :

Achat de parts Apport en industrie Augmentation de capital

Départ d'un(e) associé(e) : oui non – Si oui, à quelle date ? / /

Nom : - Prix de vente des parts :

Joindre la copie de l'acte de cession des parts. Option pour la détermination du résultat intermédiaire : oui non

S'agit-il d'un départ à la retraite : oui non

S'agit-il d'une cession et transmission d'activité : oui non

S'agit-il d'une cession d'une branche complète d'activité : oui non

L'associé(e) peut être exonéré(e) par exemple : départ à la retraite ou bien si l'activité est exercée depuis au moins 5 ans et si la moyenne de sa quote-part de recettes de 2019 et 2020 (éventuellement ramenée sur 12 mois) est inférieure à 90 000 € (exonération dégressive entre 90 000 et 126 000 €).

Local professionnel

Etes-vous - Si propriétaire, qui est propriétaire : - Nom :

Trésorerie

Prélèvements personnels faits par :

Nom : - Montant : €

Nom : - Montant : €

Nom : - Montant : €

Nom : - Montant : €

VEHICULES

de tourisme utilitaire moto, scooter, vélomoteur

I) INDEMNITE KILOMETRIQUE PAR ASSOCIE (détail de la ligne 23)

Nom	Kilomètres	Puissance	Détail remboursement (kms x coefficient)	TOTAL
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Régularisation indemnité kilométrique de 2020				<input type="text"/>
TOTAL DE LA LIGNE 23				<input type="text"/>

L'indemnité kilométrique a-t-elle fait l'objet de remboursements effectifs par la société : oui non

Pour les SCP, il n'est pas autorisé de prendre des frais de voiture à titre individuel (sauf pour les frais engagés pour le déplacement du domicile au cabinet).

II) FRAIS REELS PRIS EN CHARGE PAR LA SOCIETE

Location simple Leasing – Prix du 1er véhicule : € - Date du contrat : / /
Prix du 2ème véhicule : € - Date du contrat : / /

III) TVS (TAXE SUR LES VEHICULES DE SOCIETE)

Montant à reporter en "impôts et taxes" : €

Attention : la taxe sur les véhicules de tourisme est due pour toutes les voitures particulières :

- immatriculées ou louées au nom des associés, du personnel. En cas de remboursement fait par le biais du barème kilométrique,

au-delà de 15 000 kms (pas de TVS à régler si son montant est inférieur à 15 000 €).

- si la carte grise du véhicule ou la location sont au nom de la société et ce, quelque soit le mode déduction ou le pourcentage professionnel.

Détail des sommes figurant sur la 2035 de la société

Gains divers :

Nature : - Montant : €

Frais financiers :

Agios : € - Frais bancaires : € - Intérêts des crédits : €

Détail de la ligne CC "Divers à réintégrer" de la déclaration 2035 :

RAPPEL : - Si vous salariez du personnel sous certaines conditions, vous devez compléter la déclaration 2079 CICE et compléter et nous adresser la déclaration 2069 RCI,

- Si les recettes dépassent 152 500 €, la déclaration CVAE est à télétransmettre,

- Si vos recettes dépassent 500 000 €, le paiement de la CVAE se fait par téléversement.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES (à remplir par chaque associé)

Nom de l'associé : Prénom de l'associé :

Avez-vous perçu des revenus de source étrangère ? oui non

Valeur des parts inscrites	<input type="text"/>	€
Quote-part de l'associé dans le résultat social	<input type="text"/>	%
Montant de la quote-part revenant à l'associé (A)	<input type="text"/>	€
<hr/>		
Honoraires rétrocedés	<input type="text"/>	€
CSG déductible (cf. tableau au verso)	<input type="text"/>	€
Frais de véhicules (trajets domicile / lieu de travail)		
Nombre kilomètres x coef. <input type="text"/>	<input type="text"/>	€
Nombre kilomètres x coef. <input type="text"/>	<input type="text"/>	€
Charges sociales personnelles obligatoires (cf. tableau au verso)	<input type="text"/>	€
Charges sociales personnelles facultatives Madelin (cf. tableau au verso)	<input type="text"/>	€
Frais financiers	<input type="text"/>	€
Autres (préciser la nature) - <input type="text"/>	<input type="text"/>	€
- <input type="text"/>	<input type="text"/>	€
TOTAL DES DEPENSES (B)	<input type="text"/>	€
<hr/>		
Déductions diverses (préciser la nature) <input type="text"/>	<input type="text"/>	€
<input type="text"/>	<input type="text"/>	€
TOTAL DES DEDUCTIONS DIVERSES (C)	<input type="text"/>	€
<hr/>		
Autres recettes et réintégrations diverses (à préciser)		
Remboursement URSSAF	<input type="text"/>	€
Prestation maternité	<input type="text"/>	€
Autre : <input type="text"/>	<input type="text"/>	€
TOTAL AUTRES RECETTES ET REINTEGRATIONS DIVERSES (D)	<input type="text"/>	€
<hr/>		
RESULTAT NET DE L'ASSOCIE (A – B – C + D)	<input type="text"/>	€
<hr/>		
Plus ou moins-value à long terme réalisée sur la cession de <input type="text"/>	<input type="text"/>	€